

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 décembre 2022

Membres présents : Mrs LAMURE – PASCAL - GARAVEL Mmes DEFNET – CHAVY – ROLLET - PASCAL - SAAD/CONDEMINE - Mrs BROUSSIN - LUCAS

Membres excusés : Mme FOILLARD - AUCOEUR - GUTTY - Mrs NESME – COTHENET - BERETTI

Membre absent : Mr HEMET

Secrétaire de séance : Madame Josiane ROLLET

Après lecture, le compte rendu de la séance du 21 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Convention taxe d'aménagement
- 2) Convention territoriale globale de services aux familles
- 3) Travaux divers
- 4) Economies d'énergies
- 5) Personnel communal
- 6) Questions diverses



1) Convention taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Saône Beaujolais doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la CCSB. Ce pourcentage est fixé à 17,5 %.

En effet, la CCSB assure un certain nombre de missions qui relève de l'aménagement en matière de développement économique, touristique, de transition écologique et en matière de gestion de certains équipements sportifs, culturels, de santé ou à destination de la petite enfance.

Afin de déterminer ce taux, les élus ont convenu de le fixer à 50 % de la proportion des dépenses d'équipements réellement effectués entre 2018 et 2020 (à savoir 44.844.000 € pour les communes et 24.251.000 € pour la CCSB soit 35 %) soit 17,5 %. Ce taux correspond également à 50% du coefficient d'intégration fiscale de la CCSB.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le principe de reversement de 17,5% de la part communale de taxe d'aménagement à la CCSB,

DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022 et sera donc dû à compter de 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2) Convention territorial globale de services aux familles

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Convention de Territoire Globale de services aux familles proposé par la CAF du Rhône.

Cette convention de partenariat de cinq ans sera signée à l'échelle de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et elle a pour objectif d'élaborer un projet social de territoire partagé.

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF en matière de services aux familles. La Convention Territoriale Globale couvre, des domaines d'interventions variés : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap. Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Saône-Beaujolais n'a pas la compétence jeunesse. Cette compétence jeunesse est une compétence communale. Le soutien par la CAF du Rhône des projets « jeunesse » en cours ou à venir au sein de la commune impose la signature de cette convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la Convention Territoriale Globale de service aux familles et les éventuels avenants correspondants.

3) Travaux divers

3.1 Madame CHAVY donne lecture d'un devis de la Compagnie L'Ame So pour une proposition de spectacle destiné aux élèves de l'école maternelle. Madame CHAVY propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 600€ par classe de maternelle au même titre que celle versée aux classes de l'école élémentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 800€

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2023.

3.2 Monsieur LAMURE donne lecture de deux devis de MGP pour l'installation de volets roulants ou de stores au restaurant scolaire. Le montant du devis pour les volets roulants s'élève à la somme de 10 951.20€ TTC et celui pour les stores s'élève à la somme de 15 027.60€ TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime,

ACCEPTE le devis pour l'installation de volets roulants blancs d'un montant de 10 951.20€ TTC.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

3.3 Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les trois mises en cause dans l'incendie survenue à la cantine ont été identifiées et seront déférés devant la justice début janvier 2023.

3.4 Monsieur LAMURE donne lecture au Conseil Municipal du devis de Olivier Cuer Conseils pour la mission de construction d'un centre technique municipal. Le devis s'élève à la somme de 31 000€ HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime,

ACCEPTE le devis d'un montant de 31 000€ HT.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

3.5 Monsieur LAMURE donne lecture au Conseil Municipal du devis de Olivier Cuer Conseils pour la mission de réaménagement d'un plateau situé au-dessus du magasin Grain d'Folie. Le montant de devis s'élève à la somme de 17 300€ HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime,

ACCEPTE le devis d'un montant de 17 300€ HT.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

3.6 Monsieur LAMURE demande au Conseil Municipal de réfléchir au devenir de la maison de M. MARQUIS Marcel, décédé dernièrement, dont la commune est propriétaire.

3.7 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que tous les logements communaux sont loués, sauf celui situé « 13 rue Pasteur » qui fera l'objet de travaux de rafraichissement prochainement.

3.8 Madame ROLLET relance le projet d'identification de la salle des fêtes par l'apposition d'une signalétique sur le bâtiment. Il est proposé de réactualiser le devis.

3.9 Monsieur GARAVEL informe le Conseil Municipal que la guirlande lumineuse installée à Saint-Joseph ne fonctionne pas.

4) Economies d'énergies

4.1 Monsieur PASCAL propose au Conseil Municipal de fixer les horaires d'extinction de l'éclairage public, hors centre bourg, entre 22 heures et 6 heures. Il précise que cette décision devra faire l'objet d'une communication auprès des habitants de la commune. Un courrier sera distribué dans chaque boîte aux lettres.

Après délibération, le Conseil Municipal, 1 abstention,

ACCEPTE l'extinction de l'éclairage public, hors centre bourg, entre 22 heures et 6 heures.

PRECISE que le SYDER sera chargé de l'exécution de cette décision.

4.2 Monsieur PASCAL propose au Conseil Municipal d'installer un point lumineux solaire vers le nouveau point d'apport volontaire situé « rue François Villon ». Le Conseil Municipal, unanime, accepte.

5) Personnel communal

5.1 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que suite à la fin de son CDD, M. DEBIZE Jean-François, agent du service technique, a été embauché.

5.2 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que le CDD de M. SAULNIER Jean-Marc, agent du service technique, se termine fin décembre.

5.3 Madame CHAVY informe le Conseil Municipal qu'un agent du restaurant scolaire et de l'étude surveillée sera bientôt en congé maternité. Son remplacement sera assuré par Mmes BONARDAU Françoise et LAMURE Nicole.

5.4 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal de la reprise du travail à temps partiel de M. DARGAUD Pascal, agent du service technique.

6) Questions diverses

6.1 Monsieur LAMURE donne lecture du courrier de l'association des donateurs de sang informant de leur dissolution et du versement du solde de leur trésorerie au Sou des Ecoles.

6.2 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que le secrétariat de mairie sera fermé du 24 au 31 décembre 2022.

6.3 Monsieur LAMURE fait part au Conseil Municipal d'une invitation à la cérémonie des vœux du monde économique, si un élu veut s'y rendre.

6.4 Monsieur LAMURE fait le point sur l'organisation des vœux du Maire prévu le vendredi 6 janvier 2023 à la salle des fêtes.

6.5 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal qu'il convient de revoir la programmation du chauffage dans les écoles.

6.6 Monsieur LAMURE donne des explications au Conseil Municipal sur le délestage électrique.

6.7 Madame CHAVY fait un retour de la visioconférence sur les AESH et la nécessité de sensibiliser le Député Alexandre Portier sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.